

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Séance du 5 Mars 2010 : approbation du compte rendu

FINANCES :

- 1) Comptes administratifs 2009 : Présentation et Approbation
- 2) Résultat des différents budgets 2009 : Affectation
- 3) Comptes de Gestion 2009 : Présentation et Approbation
- 4) Fiscalité Directe Locale : Fixation des Taux
- 5) Commune : Tableau des effectifs
- 6) Ecoles Privées : Fixation du Forfait élève
- 7) Tarifs Municipaux Divers : Fixation
- 8) Eau et Assainissement : Fixation des tarifs
- 9) Budgets Primitifs 2010 : Propositions et vote

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Tableau des effectifs : modifications

URBANISME

- 11) Aide aux façades : attributions

SECURITE PUBLIQUE

- 12) Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS : Maintien des effectif

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2010

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille neuf, le vendredi vingt six mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du dix huit mars et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (21) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Magalie VIDAL - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoints - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Véronique JOUVE - Sophie FOISY - Alain NURIT- Marie-Christine NESPOULOUS- Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Pierre BRUEL - Yves KOSCIELNIAK - Jacques TEISSIER.

Excusée (1) : Maria CHASTANG

Excusés ayant donné pouvoir (7) : Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL) - Samira MESKINI (pouvoir à Huguette NURIT) - Jean- Paul GIRAL (pouvoir à Claude CAUSSE)- Daniel BASTIDE (pouvoir à Jacqueline ORLOWSKI)- - Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) - Jean-Paul CHEDANNE (pouvoir à Pierre BRUEL) - Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

En préambule, Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation et à la réalisation des élections régionales. Il remercie plus particulièrement Monsieur CAUSSE, Madame BONNEL et Monsieur GEISS ainsi que les Elus et bénévoles.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame de CHAMBRUN, heureuse grand-mère d'un petit AURELE.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est constitué essentiellement de l'examen des comptes administratifs, comptes de gestion et budgets primitifs. Il rappelle que les propositions budgétaires des budgets primitifs ne sont que des prévisions qui peuvent être recadrées en cours d'année par des décisions modificatives.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2010.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité

FINANCES :

1) Comptes administratifs 2009 : Présentation et Approbation

Madame ACHET demande l'état des emprunts et leurs échelonnements pour la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que ces états seront joints au compte rendu de la séance.

Madame ACHET fait remarquer que les dépenses d'investissements réalisées au compte administratif 2009 sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2009.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des délais incompressibles pour débiter des travaux (administratifs, consultations d'entreprises, demandes de financement,...). Il signale également que des opérations ont débuté mais n'ont pas encore fait l'objet de règlements.

Monsieur CAUSSE souligne que ces quatre dernières années, il y a eu des investissements très importants et la plus part productifs de recettes. (loyers,...)

Monsieur le Maire signale que l'opposition municipale se réjouit qu'il n'y ait pas eu d'emprunts réalisés en 2009, mais il rappelle que le moteur d'une collectivité est l'investissement, qui génère de l'activité, du flux économique et donc de l'emploi. Le budget primitif est établi en tenant compte des financements des partenaires et de l'autofinancement communal. Les Marvejolais n'attendent pas de la municipalité de l'immobilisme. La commune n'a pas de souci de financement. Les communes qui veulent évoluer doivent établir un plan d'équipement.

Madame ACHET rappelle que la décroissance de la population est réelle.

Monsieur le Maire répond qu'il faut examiner la situation sur le bassin de vie, qui lui est en croissance. Il souligne que le produit de la taxe professionnelle attendu est de 14% en augmentation.

Madame ACHET indique que c'est pour faire passer la réforme de cette taxe.

Monsieur le Maire nie cette affirmation ; il s'agit simplement de la richesse des entreprises qui traduit cette augmentation des bases ; il n'y a pas eu d'augmentation du taux depuis 5 ans

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009, établi et présenté par M. Jean ROUJON - Maire - qui s'est retiré au moment du vote.
Le compte s'établit comme suit :

Cf : tableau ci-annexé.

Vote à l'unanimité

	Réalisé	A continuer	Ensemble
COMMUNE			
Dépenses de fonctionnement	5.283.929,03 €	- €	5.283.929,03 €
Dépenses d'investissement	2.100.151,57 €	1.776.748,00 €	3.876.899,57 €
Recettes de fonctionnement	6.194.299,68 €	- €	6.194.299,68 €
Recettes d'investissement	2.051.756,13 €	1.359.157,00 €	3.410.913,13 €
Excédent ou déficit global de clôture	861.975,21 €	- 417.591,00 €	+ 444.384,21 €
EAU			
Dépenses d'exploitation	1.030.640,43 €	- €	1.030.640,43 €
Dépenses d'investissement	753.500,35 €	124.835,00 €	878.335,35 €
Recettes d'exploitation	1.113.022,08 €	- €	1.113.022,08 €
Recettes d'investissement	783.794,42 €	124.344,00 €	908.138,42 €
Excédent ou déficit global de clôture	112.675,72 €	- 491,00 €	+ 112.184,72 €
ASSAINISSEMENT			
Dépenses d'exploitation	416.040,31 €	- €	416.040,31 €
Dépenses d'investissement	146.592,06 €	274.116,00 €	420.708,06 €
Recettes d'exploitation	313.641,85 €	- €	313.641,85 €
Recettes d'investissement	417.143,74 €	11.205,00 €	428.348,74 €
Excédent ou déficit global de clôture	168.153,22 €	- 262.911,00 €	- 94.757,78 €
MAISON DU TOURISME			
Dépenses d'exploitation	74.165,87 €	- €	74.165,87 €
Dépenses d'investissement		- €	- €
Recettes d'exploitation	76.433,21 €	- €	76.433,21 €
Recettes d'investissement	3 985,30 €	- €	3.985,30 €
Excédent ou déficit global de clôture	6.252,64€	- €	+ 6.252,64 €
POMPES FUNEBRES			
Dépenses d'exploitation	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €
Recettes d'exploitation	1 276,21 €	- €	1 276,21 €
Recettes d'investissement	- €	- €	- €
Excédent ou déficit global de clôture	1 276,21 €	- €	+ 1 276,21 €
LOTISSEMENT ZA DU GÉANT			
Dépenses de fonctionnement	358.583,66 €	- €	358.583,66 €
Dépenses d'investissement	289.669,29 €	- €	289.669,29 €
Recettes de fonctionnement	358.583,66 €	- €	358.583,66 €
Recettes d'investissement	370.538,82 €	- €	370.538,82 €
Excédent ou déficit global de clôture	+ 80.869,53 €	- €	+ 80.869,53 €
LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL			
Dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €
Recettes de fonctionnement	21 836,18 €	- €	21 836,18 €
Recettes d'investissement	2,39 €	- €	2,39 €
Excédent ou déficit global de clôture	21 838,57 €	- €	+ 21 838,57 €
LOTISSEMENT LA GRANGE			
Dépenses de fonctionnement	0 €	- €	0 €
Dépenses d'investissement	1 933,36 €	- €	1 933,36 €
Recettes de fonctionnement	0,06 €	- €	0,06 €
Recettes d'investissement	1.933,36 €	- €	1.933,36 €
Excédent ou déficit global de clôture	0,06 €	- €	0,06 €
Dépenses de fonctionnement	7 163 359,30 €	- €	7 163 359,30 €
Dépenses d'investissement	3 291 846,63 €	2 175 699,00 €	5 467 545,63 €
Recettes de fonctionnement	8 079 092,93 €	- €	8 079 092,93 €
Recettes d'investissement	3 629 153,66 €	1 494 706,00 €	5 123 859,66 €
Excédent ou déficit global de clôture	1 253 040,66 €	- 680 993,00 €	+ 572 047,66 €

2) RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS 2009: AFFECTATION

Monsieur le Maire remercie Monsieur AMBERGNY et les services du Trésor Public pour leur soutien et leur assistance dans l'exécution budgétaire.

COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **910 370,00 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **210 370,00 €.**
- En réserve au 1068 : **700.000,00 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

EAU

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **82.381,65 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **82.381,65 €.**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **102.398,46 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : **102.398,46 €.**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

MAISON DU TOURISME

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **2.267,34 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **2.267,34 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- **LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **21 836,18 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **21 836,18 €**.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- **LOTISSEMENT LA GRANGE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **0.06 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **0.06 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

3) COMPTES DE GESTION 2009 : Présentation et Approbation

- **BUDGET 2009 –COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

- **BUDGET 2009 - EAU**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

BUDGET 2009 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

BUDGET 2009 – MAISON DU TOURISME

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

- **BUDGET 2009 – LOTISSEMENT ZA DU GEANT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

- **BUDGET 2009 – LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

- **BUDGET 2009 – LOTISSEMENT LA GRANGE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

BUDGET 2009 – POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2009** au 31 décembre **2009**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

4) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire indique que les bases de la taxe d'habitation ont augmenté de 107.704 € et celles de la taxe foncière bâtie de 147.196 €, ce qui traduit de la réhabilitation de l'habitat, d'une population nouvelle. Il faut remarquer aussi que les bases de la taxe professionnelle perçues par la communauté de communes ont augmenté également de 170.000 €, ce qui traduit une activité économique croissante. En 2010, il y a la réforme mais les recettes restent figées ; il faudra voir en 2011. Certaines personnes préfèrent des terrains à construire, d'autres l'ancien et le centre ville.

Madame ACHET demande si l'augmentation de ces bases ne provient pas de chantiers provisoires.

Monsieur le Maire répond négativement, il s'agit de l'effet de l'activité artisanale et commerciale du bassin de vie généré par le travail des entreprises. Jadis, il y a eu des produits liés aux carrières. Le taux de taxe professionnelle sur la communauté de communes est lissé, nous sommes partis de taux à GABRIAS de 0% à 20% à SAINT BONNET DE CHIRAC.

Madame ACHET demande si c'est le cas aussi pour les entreprises travaillant sur le chantier de MONTRODAT ;

Monsieur le Maire signale que ces entreprises sont majoritairement locales, ce qui n'influe pas sur l'augmentation de la Taxe Professionnelle.

Madame ACHET fait remarquer que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, il avait été précisé que si les travaux d'investissement ne dépassaient pas 2 millions, il n'y aurait pas d'augmentation de fiscalité. Or, vous proposez une augmentation alors que les travaux dépassent à peine les 2 millions.

Monsieur le Maire souligne qu'il vaut mieux augmenter la fiscalité régulièrement et modérément plutôt qu'une grosse augmentation en une seule fois.

Madame ACHET souligne que les revenus des personnes augmentent de 1% alors que la fiscalité de 3,5%.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des services en compensation. Si les subventions étaient suffisantes, il serait possible de diminuer la fiscalité. Les soutiens de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général n'augmentent pas, au contraire ils

diminuent. Il vaut mieux une augmentation linéaire annuelle de 3.5 % plutôt qu'une de 80% en une fois !

La municipalité a la responsabilité du budget et des investissements à réaliser, il n'est pas évident d'établir un budget, cela passe par la maîtrise des dépenses.

Le Conseil Municipal, après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI - cadre II - colonne 12 :

- Taxe d'Habitation 10,88 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 25,72 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 214,32 %

Vote : 20 pour – 5 contre – 3 abstentions

5) COMMUNE : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il faut noter un poste en moins par rapport à celui de 2009

Le Conseil Municipal arrête comme suit le tableau des emplois à compter du 3 avril 2010. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.

AGENTS TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	Nb	GRADES OU EMPLOIS	Nb
Secteur administratif		Secteur social	
Attaché principal	1	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	1
Rédacteur	1	Secteur culturel	
Adjoint adm. territorial principal 1 ^{ère} classe	2	Bibliothécaire territorial	1
Adjoint adm. territorial principal 2 ^{ème} classe	3	Agent du patrimoine principal 1 ^{ère} Classe	2
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	3		
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	6	Police municipale	
Secteur technique		Brigadier	2
		Ecole	
Contrôleur territorial	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2
Agent de maîtrise principal	2		
Agent de maîtrise	6		
Adjoint tech. territorial principal 1 ^{ère} cl.	3		
Adjoint tech. territorial principal 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint tech. territorial 1 ^{ère} classe	3		
Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe	20	TOTAL	68

Vote à l'unanimité

6) FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES : FIXATION DU FORFAIT ELEVE

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la participation communale aux écoles augmente de 2%

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat d'Association signé avec l'École Privée de la Sainte-Famille, le calcul des dépenses de fonctionnement relatives au coût d'un élève de l'enseignement public similaire s'élève pour l'année 2010 à :

Ecole Élémentaire 385,00€
Ecole Maternelle 480,00€

Les dépenses afférentes à cette obligation ont été inscrites au Budget Primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de cette participation qui sera mandaté trimestriellement à l'Etablissement concerné au vu d'un état mentionnant le nombre d'élèves.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

7) TARIFS MUNICIPAUX DIVERS : FIXATION

Monsieur le Maire expose que l'augmentation des tarifs municipaux augmente en moyenne de 2%, à l'exception de ceux des horodateurs et de la piscine municipale

- LOCATION DE SALLES : TARIFS

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2010, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 2 %

A compter du **1^{er} AVRIL 2010** les divers tarifs publics communaux **assujettis à la T.V.A.** sont fixés ainsi qu'il suit :

A - SALLE du CHEVAL ROUGE

- Réunions statutaires des Associations Marvejolaises **Gratuit**
- Autres
- Matinée 24,00 € HT **28,60 € TTC**
- Après Midi 24,00 € HT **28,60 € TTC**
- Soirée..... 24,00 € HT **28,60 € TTC**

B - COMPLEXE SPORTIF Marceau Crespin - Salle Omnisports

(avec exclusivité)

- Forfait de 1 à 7 jours 202,40 € HT **242,00 € TTC**
- Forfait au-delà de 7 jrs jusqu'à 31 jrs . 256,18 € HT **306,25 € TTC**

C - COMPLEXE SPORTIF Marceau Crespin - Salle Polyvalente - Dojo - Tennis de Table ou Boulodrome et salle Gymnase Esplanade

(avec exclusivité)

- Forfait de 1 à 7 jours 76,90 € HT **91,90 € TTC**
- Forfait au delà de 7 jrs jusqu'à 31 jrs ...112,60 € HT **134,65 € TTC**

D - SALLE POLYVALENTE

- Salle / jour206,00 € HT **246,30 € TTC**
- Hall / jour 77,90 € HT **93,10 € TTC**
par jour supplémentaire 30,00 € HT **35,85 € TTC**
- Buvette / jour..... 55,40 € HT **66,25 € TTC**
- Repas / jour127,60 € HT **152,55 € TTC**

Toute réservation ne sera définitive qu'après versement d'une caution égale à 50 % du montant de la location sollicitée.

E - SALLE CULTURELLE

- Salle / jour.....114,50 € HT **136,90 € TTC**

F - DIVERSES SALLES COMMUNALES

(Utilisation à l'année)

- Place Girou - Salle Polyvalente du Complexe Sportif Marceau Crespin
Dojo - Tennis de Table ou Boulodrome
- Loyer mensuel (10 H hebdo).....47,00 € HT **56,10 € TTC**
- Loyer mensuel (entre 10 et 20 H hebdo)75,10 € HT **89,80 € TTC**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- TARIFS MUNICIPAUX : DIVERS

A compter du **1^{er} AVRIL 2010** les divers tarifs publics communaux **non assujettis à la T.V.A.** sont fixés ainsi qu'il suit (+ 2%) :

A - LOCATION de MATÉRIEL

- Table pliante (12 places) **5,00 €**
- Chaise pliante (par jour d'utilisation)..... **0,50 €**
- Barrière (par jour d'utilisation) **1,45 €**

- Podium (par jour d'utilisation) Forfait **60,70 €**
- Podium remorque (par jour d'utilisation) Forfait **68,65 €**
- Sonorisation pour véhicule ou portable (par jour d'utilisation) Forfait **11,20 €**
- Parquet (nu - piste de danse)..... **188,90 €**
- Parquet (avec garde-corps - scène) - Tente de Réception **223,95 €**
- Gradins (y compris pose par 2 agents) les 200 places **308,80 €**
- Abri Facile **28,65 €**

Ces prix n'incluent pas les frais de transport et de montage qui seront facturés en sus. Les Associations locales seront exonérées du paiement de cette location sous réserve de faire connaître aux Services Municipaux leurs besoins au moins un mois avant la date d'utilisation prévue et dans tous les cas, avant le 1^{er} Mai de chaque année pour la saison estivale.

B - PETITS TRAVAUX (tarif horaire)

- Main d'œuvre..... **20,70 €**
- Tronçonneuse à disque, Dameuse, Compresseur, Débroussailleuse..... **27,70 €**
- V.L (chauffeur compris) - Compacteur ou Elévateur **30,15 €**
- Fourgon - Fourgon funéraire ou Micro-pelle (chauffeur compris) **39,50 €**
- Camion ou Nacelle (chauffeur compris) **44,30 €**
- Tracto-pelle (chauffeur compris)..... **57,75 €**
- Balayeuse (non compris transport) **94,20 €**

C - DROIT d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Devant de porte : abonnement annuel **7,00 € le m²**
- Droit de place Fêtes Foraines : * Métiers **1,60 € le m**
* Caravane **13,40 €/Jour**
- Droit de place des cirques..... **0,70 € le m²**
- Droit de place Aire Gens du Voyage par emplacement..... **5,70 €/Nuitée**

Toute réservation s'accompagnera du versement d'une caution égale à 50 % du montant du droit de place exigible.

D - FOIRES ET MARCHÉS

- Foires et marchés par mètre linéaire **0,90 €**
- (minimum perçu est fixé à 3,40 €)
- Marché aux ovins par animal..... **0,20 €**
- Pèse bétail pour 5 minutes..... **1,60 €**

E - DROIT DE STATIONNEMENT VÉHICULES

- Horodateur :
- ½ heure..... **0,20 €**
- 1 heure..... **0,50 €**
- 2 heures **1,00 €**
- 3 heures **2,00 €**
- 4 heures **3,00 €**
- Taxis..... **80,90 €**
- Participation des constructeurs
par place de stationnement manquantes **568,30 €**

F - TENNIS

- Location d'un court de tennis en simple et en double **7,20 €/heure**
- Toutefois lorsque le court est fréquenté par un joueur licencié
au Tennis Club Marvejolais et par un utilisateur non licencié
à ce Club, la participation de cet utilisateur est ramenée à **3,80 €/heure**
- Visiteurs ou accompagnateurs **Gratuit**

G - RÉGIE BIBLIOTHEQUE

Abonnement annuel :

- Moins de 18 ans **Gratuit**
- Plus de 18 ans..... **9,20 €**
- Pour les vacanciers dont le séjour est inférieur à 2 mois :
- Abonnement la semaine **3,70 €**

Photocopie :

- Format A4 **0,20 €**
- Format A3 **0,40 €**

Accès Internet :

- par heure **2,00 €**

H - ESPACE JEUNES

Accès Internet :

- par heure **2,00 €**

I - PHOTOCOPIES

- Format A4 **0,20 €**
- Format A3 **0,50 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- **CIMETIERE : TARIFS**

M. le Maire propose de fixer les tarifs du cimetière ainsi qu'il suit valable **à compter du 1^{er} Avril 2010** :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES (C)

- _ Concession fosse ou caveau renouvelable 2,5 m² 5 m²
- Concession trentenaire 199,80 € 398,60 €
- Concession cinquantenaire 332,30 € 664,60 €
- Concession perpétuelle 664,60 € 1329,40 €

- _ Concession Columbarium renouvelable Alvéole1 Alvéole 2
- Concession trentenaire 199,80 € 398,60 €
- Concession cinquantenaire 332,30 € 664,60 €
- Concession perpétuelle 664,60 € 1329,40 €

- FRAIS FUNÉRAIRES (D)

- Droit de séjour au dépositaire 0,70 €
- Frais de creusement de fosse 55,90 €
- Frais d'ouverture et de fermeture de case de Columbarium 20,70 €
- Vacation funéraire 20,40 €
- Vacation funéraire les dimanches et jours fériés ou en dehors des horaires Normaux 40,80 €
- Arrivée de corps au cimetière 37,25 €

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- **PISCINE MUNICIPALE : TARIFS**

M. le Maire propose de fixer les tarifs de la piscine ainsi qu'il suit valable **à compter du 1^{er} juin 2010** :

*** Billets d'entrée :**

- Enfants de 6 à 16 ans **1,50 €**
- Adultes + de 16 ans **3,00 €**

*** Cartes d'abonnement non nominatives :**

- 10 entrées
- * Enfants **13 €**
- * Adultes **27 €**
- Écoles extérieures à Marvejols (y compris accompagnateurs)
- * Enfants (6 à 16 ans) **1,50 €**
- * Adultes (+ 16 ans) **2,20 €**

*** École de natation :**

- . Résidents de MARVEJOLS
- Enfants (6 à 16 ans) **36 €**

. Personnes ne résidant pas dans la Commune
et dans la limite des places disponibles
- Enfants (6 à 16 ans) **48 €**

*** Groupes (y compris accompagnateurs)**

- Enfants (6 à 16 ans) **1,00 €**
- Adultes (+ 16 ans) **2,20 €**

*** Comptoir de vente :**

⇒ Glaces :

- 1^{ère} catégorie **0,60 €** - 2^{ème} catégorie **1,50 €**
- 3^{ème} catégorie **1,60 €** - 4^{ème} catégorie **2,50 €**

⇒ Bonbons :

- 1^{ère} catégorie **1,50 €** le sachet
- 2^{ème} catégorie **2,50 €** le sachet

⇒ Alimentation :

- 1^{ère} catégorie **1,50 €**
- 2^{ème} catégorie **2,50 €**
- 3^{ème} catégorie **3,50 €**

⇒ Boissons : - Eau minérale **1,50 €** - Autres boissons **2,00 €**

Vote : 23 pour – 5 abstentions

- **MAISON DU TOURISME : REGIE**

Le Maire indique que par délibération en date du 8 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des divers produits provenant de l'exercice de son activité.

Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des divers articles produits ou services gérés par la Maison du Tourisme et propose les dispositions suivantes à compter du **1^{er} AVRIL 2010** (+2 %) :

I - Articles appartenants à la Commune :

- Polo **29,70 €**
- Tee Shirt "Ville de Marvejols" **12,40 €**
- Bande dessinée "La Bête du Gévaudan" **9,00 €**
- Plaquette "Louis Rigal" **5,40 €**
- Affiche C.D.T. de la Lozère **4,45 €**
- DVD Marvejols **10,35 €**
- Carte "Sentiers Pédestres"..... **2,00 €**
- Poster Marvejols..... **4,45 €**

II - Services gérés par la Maison du Tourisme :

- Visite guidée de la Ville (enfant de - 10 ans - gratuit) **2,25 €**
- Balade avec goûter champêtre (enfant de - 8 ans - gratuit)..... **2,20 €**
- Journée découverte
* adulte **15,60 €**
* enfant de - 12 ans **8,30 €**
- Edition dépliant touristique
* Participation des bénéficiaires..... **35,80 €**

En contre partie de ces prestations, il sera délivré un ticket à chaque usager.

III - Services rendus pour le compte de tiers :

- Vente de divers articles
- Réservation de spectacles
- Excursions, etc...

IV - Taxe de Séjour :

- Hôtel de Tourisme - par personne et par jour..... **0,60 €**
- Autre type d'hébergement - par personne et par jour **0,40 €**

Le montant sera versé au plus tard le 20 septembre de chaque exercice conformément à la délibération du 27/6/2002 n° 124. Restent applicables les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 28/6/1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la tarification proposée ainsi que sa mise en oeuvre selon les modalités exposées,
- **Mandater** Monsieur le Maire, dans un souci de simplification, pour entreprendre toutes négociations en ce qui concerne les services rendus pour le compte de tiers,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les Conventions devant être établies.

Vote : 23 pour – 5 abstentions

8) EAU ET ASSAINISSEMENTS : TARIFS

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique les tarifs de l'eau et de l'assainissement dans les autres communes locales qui font apparaître que les tarifs sur MARVEJOLS sont inférieurs.

Monsieur CAUSSE indique qu'en cas de besoin l'équipe technique du service travaille jour et nuit si nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il existe les mêmes contraintes pour ce budget que pour les autres, à savoir le besoin de financement pour rénover les réseaux.

Afin de poursuivre les investissements en matière d'eau et d'assainissement, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'eau et de l'assainissement avec une augmentation de 5 % pour l'année 2010, ainsi qu'il suit:

	COMMUNE DE MARVEJOLS	
Consommation annuelle	EAU Prix H.T. le m ³	ASSAINISSEMENT Prix H.T. le m ³
De 0 à 12 000 m ³	1,09 €	0,89 €
Au delà de 12 001 m ³	0,86 €	0,78 €
Prime fixe :	34,75 €	

Tarif des interventions :

- * Coupure de l'eau : **10,74 € H.T**
- * Rétablissement de l'eau : **10,74 € H.T**
- * Changement du titulaire de l'abonnement : **32,05 € H.T**

Un acompte calculé sur la base de 50 % de la consommation de l'année précédente sera mis en recouvrement au mois de Juin de l'année considérée. Le solde calculé en fonction de la consommation réelle sera recouvré en fin d'année.

De plus, la Loi N° 91-716 du 26 Juillet 1991 a assujetti la "fourniture d'eau" au régime de la T.V.A à compter du 01/01/1993. Le taux applicable à ce jour est de 5,5 %.

Travaux de branchement d'eau et d'assainissement sur réseau en cours de création

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour raccordement à un réseau public en cours de création applicables en 2010, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 5 %, Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- * Raccordement assainissement (obligatoire)..... **201,95 € HT**
- * Raccordement eau potable (facultatif) **286,00 € HT**
- * Raccordement mixte (eau potable et assainissement) **487,95 € HT**

ASSAINISSEMENT - Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il a, dans le passé, été décidé par diverses délibérations de réaliser un assainissement satisfaisant sur la commune par la création de réseaux appropriés pour le bon fonctionnement de la station de traitement.
 - Que cet effort doit être poursuivi pour aboutir à terme au raccordement du maximum de constructions de notre commune au réseau public d'assainissement
 - Que l'article L1331.7 du code de la Santé Publique permet de mettre à la charge des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle de traitement.
 - Que les articles L 332.6.1 et L332.12 du code de l'Urbanisme permettent de mettre à la charge des constructeurs, des lotisseurs, des aménageurs cette contribution aux dépenses d'équipements publics.
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe le droit d'accès au réseau à :
 - **Pour une maison individuelle : 807,35 € TTC**
 - **Pour les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux : 807,35 € TTC par bloc sanitaire.**
 - **Pour un immeuble collectif**, ce droit d'accès toute taxe s'établit comme suit :

Type de Logement	Nombre de logements		
	de 1 à 15	de 16 à 30	31 et plus
T 5	638,44 € TTC	581,74 € TTC	526,16 € TTC
T 4	526,26 € TTC	469,47 € TTC	413,95 € TTC
T 3	413,95 € TTC	357,25 € TTC	301,72 € TTC
T 2 - T 1	301,72 € TTC	244,98 € TTC	189,51 € TTC

pour ces constructions édifiées sur un terrain raccordable à un réseau communal aboutissant à la station d'épuration.

- Le montant de cette participation sera exigible après obtention du permis de construire ou du permis d'aménager ou de l'autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou de l'acte approuvant un plan de remembrement au jour de la demande de raccordement au réseau d'assainissement.
- Pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation, cette participation sera fixée au cas par cas dans la limite de 80 % du coût d'un assainissement individuel.
- Il est précisé que cette participation est assujettie à la TVA au taux en vigueur (actuellement 5,5 %)
- Il est spécifié que le fait générateur, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, est le raccordement effectif au réseau d'égout, celui-ci devant être constaté par les services municipaux.
- Lorsque le réseau est de type séparatif, il est rappelé que les eaux de pluie et les eaux usées doivent obligatoirement être séparées, la Commune se réservant le droit de faire procéder à des vérifications.
- Il est également spécifié que la participation conformément à la jurisprudence des Conseils d'Etat, n'est due que pour les constructions neuves ou en cas de reconstruction après démolition de l'ancien.
- En outre, les sommes dues seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

EAU ET ASSAINISSEMENT – Intervention des services municipaux

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs hors taxe des interventions des services municipaux pour la réalisation des branchements applicables en 2010, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 5 %. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Forfait pour une longueur inférieure ou égale à 3 mètres :
 - Branchement eau potable ø 19/25..... 963,73 €
 - Branchement eau potable ø 25/32..... 1070,57 €
 - Branchement assainissement..... 818,31 €
 - Branchement mixte (eau potable et assainissement) 1216,84 €
- Forfait pour mètre supplémentaire :

- Branchement eau potable ø 19/25 - ø 25/32 - Assainissement.....84,05 €
- Branchement mixte (eau potable et assainissement)89,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2010.

Réfection de branchement d'eau existant

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour la réfection de branchement d'eau existant applicables en 2009, suivant les propositions ci-dessous énoncées, en prenant en compte une augmentation moyenne de 5 %.

Total HT : 144,89 €

TTC : 173,29 €

Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs

Le Conseil Municipal arrête comme suit le tableau des emplois à compter du 3 avril 2010. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.

Grades ou emplois	Service		Nombre
	Eau	Assainissement	
<u>Service administratif</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1		1
<u>Secteur Technique</u>			
Agent de Maîtrise		1	1
Adjoint technique principal. territorial 2 ^{ème} classe	1	1	2
Adjoint tech. territorial 1 ^{ère} classe	1	1	2
Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe		1	1

Vote : 23 pour – 5 contre

9) BUDGETS PRIMITIFS 2010 : PROPOSITIONS ET VOTE

COMMUNE

Monsieur le Maire commente la section de fonctionnement. Il indique notamment que la taxe EDF perçue par la commune est basse par rapport au profit que réalise cet établissement. En ce qui concerne les subventions aux associations, le montant proposé reste identique à celui de 2009; (l'individualisation sera présentée lors d'un prochain conseil municipal) il faut prendre en compte les immeubles mis à disposition à titre gracieux ainsi que du matériel et les interventions des services techniques.

En ce qui concerne les travaux d'investissements ; il y a notamment des ouvrages de soutènement de voirie et des réfections de route (la communauté de communes va réaliser celle de la rue Rochevalier et des ouvrages de soutènement). Outre les travaux de voirie à réaliser, il restera encore deux lotissements à gérer celui des quatre coins et des cordeliers. Il est prévu une étude de faisabilité pour l'édification d'une salle multi usages en direction des sportifs et des collègues, sachant que le tennis club est aussi intéressé.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 de la Commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement 5.856.108,65 €

- Investissement 6.505.861,00 €

Vote : 23 pour – 5 contre

SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 du Service de l'Eau, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement** **1.046.655,65 €**
- **Investissement** **422.560,07 €**

Vote : 23 pour – 5 contre

- **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 du Service de l'Assainissement, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement** **429.637,00 €**
- **Investissement** **401.453,00 €**

Vote : 23 pour – 5 contre

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal :

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2010,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations pour le même exercice,

- **Décide** d'inscrire 260 000 € de subventions aux associations au Budget Primitif 2010

Vote : 23 pour – 5 contre

- **MAISON DU TOURISME**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 par chapitre de la Maison du Tourisme s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement** **75.700,34€**
- **Investissement** **3985,30 €**

Vote : 23 pour – 5 contre

- **LOTISSEMENT DE LA GRANGE**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 par chapitre du lotissement de la Grange s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- | | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| - Fonctionnement | 0,00 € | 0,06 € |
| - Investissement | 1 933,36 € | 1 933,36 € |

Vote : 23 pour – 5 contre

- **LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 par chapitre du lotissement le Clos Roussel s'établissant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement** **21 836,18 €**
- **Investissement** **2,39 €**

Vote : 23 pour – 5 contre

- **RESSOURCES HUMAINES**

10) Tableau des effectifs : modifications

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2010 consécutif à la CAP du 15 février 2010.

	Création	Date d'effet	Suppression
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 nd e classe	+ 1	1/06/2010	
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1/06/2010	- 1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		1/06/2010	- 2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		1/06/2010	-2
Agent de Maîtrise	+ 4	1/06/2010	
Contrôleur Technique		1/08/2010	- 1
Contrôleur Technique Principal	+ 1	1/08/2010	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		1/06/2010	- 1
ATSEM	+ 1	1/06/2010	

Vote pour à l'unanimité

- **URBANISME**

11) Aides aux Façades : attributions

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour accorder des subventions au titre de l'aide aux façades à :

Propriétaire	Adresse des travaux	Montant subvention	Montant des travaux subventionnables TTC	Montant Total des travaux TTC
BATIFOL-CHAZALY Françoise	3 rue Jeanne d'Arc	1878.74 €	4.696,86 €	4.696,86 €
TOTAL		1878.74 €	4.696,86 €	4.696,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'attribution de ces aides aux façades
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et notamment faire procéder aux versements de ces aides

-

Vote pour à l'unanimité

- **SECURITE PUBLIQUE**

11) Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS : Maintien des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en Mairie de MARVEJOLS LE 16 Mars 2010, Madame MARCHANT, Directrice de cabinet de la Préfecture et le Lieutenant Colonel COSSAS, Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère. Cette visite fait suite à un premier contact sur le sujet qui a déjà eu lieu avec Monsieur Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère.

L'objet de cette réunion était la suppression d'effectifs de Gendarmerie sur la Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS, couvrant tout le secteur ouest de la Lozère, depuis SAINT CHELY D'APCHER jusqu'à LA CANOURGUE soit 62 Communes desservies.

Le Lieutenant Colonel COSSAS a expliqué que suivant les directives de l'Etat, il devait rendre neuf postes dont sept seraient purement et simplement supprimés sur la Compagnie de MARVEJOLS, sans autre explication justificative que leur présence effective sur le Territoire.

Ces suppressions sèches de postes entraînent :

- Le transfert de la Compagnie de MARVEJOLS sur MENDE,
- Le transfert de la Brigade de recherche de MARVEJOLS sur MENDE.

Ces propositions administratives sont purement et simplement inadmissibles et ne peuvent être validées tant au niveau de la réalité démographique et géographique, qu'au niveau opérationnel pour la lutte contre l'insécurité car :

- Elles ne prennent pas en compte le maillage rationnel existant et la présence nécessaire des forces de Gendarmerie le long de l'Axe A75 sur tout l'ouest de la Lozère, entre SAINT CHELY D'APCHER et LA CANOURGUE ; priver un bassin de population de trente mille habitants de la proximité de sa Compagnie de Gendarmerie au nom d'une exigence nationale est une erreur d'appréciation grave.

- Elles ne prennent pas en compte le travail accompli et les résultats obtenus par cette Compagnie dans la lutte contre la délinquance en précisant bien que la zone géographique desservie est la première de Lozère à être sous couverture exclusive Gendarmerie ; mettre à mal des années de travail assidu au nom de la réorganisation administrative est une erreur d'appréciation préjudiciable.

- Elles ne prennent pas en compte la réalité opérationnelle qui s'impose sur tout le secteur géographique concerné compte tenu des besoins existants et des risques potentiels liés à la voie de communication qui est l'A75 ; découvrir tout ce secteur de ses effectifs de Compagnie au nom de la centralisation sur MENDE est une erreur d'appréciation inéquitable.

Très attachés à notre Service Public de Sécurité, tant qualitativement que quantitativement, nous rejetons en bloc la proposition faite par le représentant de l'Etat en Lozère, et par le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le maintien des effectifs de Gendarmerie sur le ressort de la Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS.

- Demande le maintien de la Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS avec tous ses services et tous ses effectifs qui couvre tout l'Ouest de la Lozère le long de l'axe A75 fort de ses 30 000 habitants, entre SAINT CHELY D'APCHER et LA CANOURGUE.

- Rejette les propositions faites qui ne prennent pas en compte les caractéristiques de notre Territoire, la population desservie, la proximité nécessaire des Services de la Compagnie de MARVEJOLS, et les besoins de cette zone qui est la première sur le Département sous défense de la Gendarmerie.

- Mandate Monsieur le Sénateur Jacques BLANC et Monsieur le Député Pierre MOREL pour défendre notre position auprès des représentants de l'Etat (Chef de l'Etat et le Ministre de l'Intérieur), au nom du bon sens et de l'équité.

- Sollicite le soutien des 62 Conseils Municipaux concernés et couverts par la Compagnie de Gendarmerie de MARVEJOLS pour relayer notre démarche et demander le maintien d'un Service Public de Sécurité conforme aux besoins sur le terrain.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire

Jean ROUJON